



CONSEIL MUNICIPAL **du 30 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le trente novembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de DOLUS D'OLÉRON se sont réunis, exceptionnellement dans la Salle des Fêtes, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2122-17, L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thibault BRECHKOFF, Maire.

Étaient présents :

M. Daniel PATTEDOIE - M. Jean-Marie CLERGET - Mme Valérie BOUGNARD
M. Bruno DELANOUE - Mme Mylène MAURAT - M. Pierre-Marie JACQUES
Mme Évelyne CONIZIO - Mme Dominique RUDELLE - M. Hervé ROUSSELOT
M. Vincent MICHENEAU - Mme Loëtitia BABOEUF - Mme Carole CHARIÉ
M. Patrick JAMPIERRE - M. Grégory GENDRE - Mme Céline FLEURET
M. Frédéric RENAUDIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Élodie GUÉRIT (excusée pouvoir donné à Mme Valérie BOUGNARD)
M. Michaël POIRIER (excusé)
Mme Catherine BOUYER-MORIN (excusée pouvoir donné à Mme Loëtitia BABOEUF)
Mme Charline LAMOTTE (excusée)
M. Louis AUVRAY (excusé pouvoir donné à M. Jean-Marie CLERGET)
M. Jean-Louis SAGOT (excusé pouvoir donné à Mme Céline FLEURET)

A été élue secrétaire : Mme BABOEUF Loëtitia

ORDRE DU JOUR

1. Protocole de transaction définitive entre l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine et la commune
2. Reprise de provision dossier Fief Melon
3. Assurance statutaire personnel communal
4. Modification du tableau des effectifs
5. Transfert compétence urbanisme « planification » (PLU)
6. Renouvellement convention d'occupation temporaire avec l'O.N.F.
7. Reconduction convention de mise à disposition de service pour l'instruction des dossiers ADS entre la CDC et la commune
8. Décisions modificatives de crédits
9. Admission en non-valeur

- 10. Avenant à une convention mobilier urbain à usage publicitaire
 - 11. Cadeaux pour les mariages et les baptêmes
- Monsieur le Président déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Il constate que le quorum est atteint.

Madame BABOEUF Loëtitia est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Il est alors procédé aux délibérations des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. Protocole de transaction définitive entre l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine et la commune

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Un compromis de vente sous seing privé intervenait le 06.03.2008 entre la commune signataire des présentes et le Comité d'Entreprise de la société Thalès, portant sur l'acquisition d'un ensemble de parcelles AE n° 120, AE n° 133 et AE n° 134 pour une superficie d'environ 3 hectares et 61 centiares, au prix de 993.987,00 €uros.

Par suite, une convention en date du 02.08.2012 intervenait entre l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charente (aux droits duquel vient l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine) qui transférait la maîtrise foncière de cet ensemble au bénéfice de ce dernier.

Cette convention prévoyait les conditions dans lesquelles, après avoir viabilisé les terrains dans le cadre d'une opération visant à la construction de logements d'habitation et d'établissements recevant du public, l'Etablissement signataire et la commune s'engageaient mutuellement sur la rétrocession au bénéfice de la Commune.

Par acte authentique en date du 18.12.2012, se substituant à la Commune de Dolus d'Oléron, l'Etablissement Public Foncier et pour le prix final de 1.157.994,96 €uros, devenait acquéreur de cet ensemble dénommé « Fief melon ».

Par suite, et notamment par une lettre en date du 24.11.2014 sous la signature de Madame la sous-préfète de Rochefort sur Mer, l'Etat émettait un avis défavorable à ce projet d'aménagement au motif notamment que la loi « littoral » et en particulier l'article L 146.1 du code de l'urbanisme s'opposaient à l'urbanisation de la zone du fait d'une discontinuité urbaine et de la présence sur ces parcelles d'un bois qui aurait dû être classé. De plus il était indiqué que le milieu environnemental et la richesse écologique de la zone s'opposaient également la réalisation de ce projet.

Si dans un premier temps les parties s'entendirent pour agir contre le vendeur à raison d'un vice caché affectant la destination des terrains, les relations se dégradèrent rapidement entre elles.

L'Etablissement Public Foncier saisissait le Tribunal administratif de Poitiers le 05.01.2018 d'une demande au fond tendant à :

- ANNULER la délibération n°2017-07/02-1 du 3 juillet 2017 par laquelle le conseil municipal de Dolus d'Oléron a refusé d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n° 120-133 et 134 au lieudit « Fief Melon » d'une superficie totale de 36.145 m² au prix demandé par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de 1.264.861 €.

- ANNULER la décision implicite de rejet née le 7 novembre 2017 à la suite du recours gracieux formé le 7 septembre 2017 par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

- CONDAMNER la commune de Dolus d'Oléron à verser à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, à titre de dommages-intérêts pour méconnaissance de ses

engagements contractuels, la somme de 1.264.861,00 € assortie d'intérêts au taux marginal de la BCE en vigueur à la date de l'échéance de la convention du 2 août 2017, majoré de sept points, courant à compter de cette dernière date jusqu'au jugement à intervenir.

- CONDAMNER la commune de Dolus d'Oléron à verser à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, à titre de dommages-intérêts pour résistance abusive dans l'exécution de ses engagements contractuels, la somme de 100.000,00 € assortie des intérêts au taux légal à compter du jugement à intervenir.

- CONDAMNER la commune de Dolus d'Oléron à verser à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine la somme de 5.000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

La commune de Dolus d'Oléron s'opposait à cette demande en excipant de la faute de l'Etablissement Public Foncier qu'elle considérait comme exonératoire de sa propre faute et de sa propre responsabilité.

Par jugement en date du 18.06.2020, le Tribunal Administratif de Poitiers faisait partiellement droit aux demandes de l'Etablissement Public Foncier en condamnant la commune de Dolus d'Oléron à lui payer la somme de 1.254.011,00 euros à titre de dommages et intérêts, assortie des intérêts au taux marginal de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date d'échéance de la convention, le 02.08.2017, majoré de sept points, jusqu'à la date du (présent) jugement ainsi que la somme de 1.200,00 euros au titre et en application de l'article L 761.1 du Code de Justice Administrative.

L'Etablissement Public Foncier était débouté de ses autres demandes.

Pour arriver à cette solution et à ce chiffrage indemnitaire, les juges administratifs retinrent la valeur d'acquisition de l'ensemble augmenté des frais de portage engagés par l'Etablissement Public Foncier et diminuée de la valeur actuelle de l'ensemble tel qu'il résultait de l'expertise versée aux débats compte tenu de son déclassement (pour mémoire 10.850,00 euros)

La Commune de Dolus d'Oléron relevait appel de cette décision et signifiait un mémoire en date du 11.08.2020, reprenant son argumentaire sur la faute de l'Etablissement Public Foncier, exonératoire selon elle de sa propre faute et de sa responsabilité et concluait à la réformation totale de la décision entreprise.

A cet instant, les parties se rapprochèrent par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, et compte tenu de l'appel engagé et de l'aléa judiciaire générique, elles convinrent de rechercher une solution amiable, transigée et définitive au litige qui les oppose.

Ceci étant exposé, Monsieur le président donne lecture du protocole de transaction définitive rédigé par les deux parties et convenant, en conclusion, ce qui suit :

Engagement de la commune :

La commune réglera à titre forfaitaire, global et définitif la somme de 1 198 432.63 euros à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, à titre indemnitaire, au plus tard le 31/12/2020.

La commune s'engage au désistement d'instance et d'action d'appel.

Engagement de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine :

L'E.P.F. cèdera les parcelles AE n° 120, AE N° 133 et AE n° 134 pour une superficie d'environ 3 ha 61 ca au prix de 10 850 € H.T. par acte notarié, frais à la charge de la commune.

L'E.P.F. s'engage à l'acceptation du désistement d'instance et d'action d'appel.

Monsieur le Président demande au conseil municipal l'autorisation de signer le protocole de transaction définitive.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes et dispositions du protocole et après en avoir délibéré, décide, à la majorité, par 15 votes Pour et 5 Votes Contre (Grégory GENDRE, Céline FLEURET, Jean-Louis SAGOT, Patrick JAMPIERRE, Frédéric RENAUDIN) **et 1 abstention** (Jean-Marie CLERGET) :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de transaction définitive tel que présenté entre l'Etablissement Public Foncier de NOUVELLE-AQUITAINE et la Commune de DOLUS D'OLÉRON afin de clore définitivement le litige qui les oppose.**

- **d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte d'achat des parcelles cadastrées section AE n° 120, n° 133 et n° 134 à intervenir.**

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Charge Monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires dans le cadre dudit protocole.

2. Reprise de provision dossier Fief Melon

Le conseil municipal,

- Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les délibérations n° 2015-03/22 du 30 mars 2015 et n° 2018-12/05 du 3 décembre 2018 par lesquelles le Conseil Municipal a décidé de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels de :

- 100 000 € sur l'exercice 2015
- 100 000 € sur l'exercice 2016
- 250 000 € sur l'exercice 2019

soit une provision totale de 450 000 € destinée à couvrir le montant estimé du risque financier encouru par la commune dans le litige l'opposant à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'acquisition de parcelles de terrains au lieudit « Fief Melon » sur la commune de Dolus d'Oléron,

- Vu le jugement du tribunal administratif de Poitiers en date du 18/06/2020 condamnant la commune de Dolus d'Oléron à payer à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine la somme de 1 254 011 € à titre de dommages et intérêts, assortie d'intérêts,

Et après en avoir délibéré,

Décide à la majorité, par 16 votes Pour et 5 Votes Contre (Grégory GENDRE, Céline FLEURET, Jean-Louis SAGOT, Patrick JAMPIERRE, Frédéric RENAUDIN) :

- **La reprise de la provision semi-budgétaire constituée pour risque de :**

- **100 000 € sur l'exercice 2015**
- **100 000 € sur l'exercice 2016**
- **250 000 € sur l'exercice 2019**

Dit que le montant de la reprise de provision de 450 000 € sera imputée à l'article 7875 « reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels ».

3. Assurance statutaire personnel communal

Le Président rappelle,

Que la commune a, par la délibération du 2 mars 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Président expose,

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire /Président ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

Approuve

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de DOLUS D'OLERON par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Décide à l'unanimité

– **D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;**

- **Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE**
- **Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021**

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant entre 30 et 49 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	6,37 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRET, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,05 %
--	--

– **D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance**, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

– **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir** dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

Prend acte

- Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés.
- Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

3. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le départ en retraite d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2020,

Vu le projet de recrutement d'un agent affecté à mi-temps au service accueil et à mi-temps au CCAS dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu le changement de la durée hebdomadaire d'un adjoint technique à temps non complet et l'avis favorable du Comité Technique du 3 novembre 2020. Le poste actuel est à 33H45 et serait augmenté à 35H00 ;

Vu le changement de la durée hebdomadaire d'un adjoint technique à temps non complet et l'avis favorable du Comité Technique du 3 novembre 2020. Le poste actuel est à 22H30 et serait augmenté à 30H00 ;

Vu le départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au service des écoles au 1^{er} octobre 2020

Vu le projet de recrutement d'un adjoint technique au service périscolaire à temps complet ;

Vu la vacance d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 32.5/35^{ème} suite à départ à la retraite ;

Vu l'intégration de deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe à temps complet, dans le cadre d'emplois des ATSEM, respectivement aux grades d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Vu les vacances de postes aux grades d'animateur, d'animateurs principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe non pourvus ;

Vu la vacance d'un poste de facilitatrice de projets en CDD non pourvu ;

Vu le départ par voie de mutation d'un agent de maîtrise principal ;

Vu les postes vacants lors de la précédente mise à jour du tableau des effectifs sur les grades suivants :

- Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet au service ressources humaines ;
- Technicien territorial à temps complet au service espaces verts ;
- Adjoint technique à temps complet au service Bâtiment/voirie ;
- Adjoint technique 24.5/35^{ème} au service ménage ;
- Adjoint administratif à temps complet au service accueil.

Vu le tableau des effectifs du 28 juillet 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2020 ainsi qu'il suit :

- Vacance d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint administratif et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet affecté à l'entretien des locaux de la mairie, salles communales ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, 30/35^{ème} au service scolaire ;
- Vacance d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au service scolaire ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet au service scolaire ;
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 32.5/35^{ème} au service scolaire ;
- Vacance de deux postes de deux adjoints techniques principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe les deux à temps complet au service scolaire ;
- Fermeture des postes d'animateur, d'animateurs principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe ;
- Fermeture du poste de facilitatrice de projet ;
- Vacance du poste d'agent de maîtrise principal ;
- Attribution des postes suivants :
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au service Ressources humaines ;
 - Technicien territorial à temps complet au service espaces verts ;
 - Adjoint technique à temps non complet, 24,5/35^{ème} ;
 - Adjoint technique à temps complet au service bâtiments voirie ;

Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1°- Cadre d'emploi des attachés territoriaux			
- Attaché principal	1	1	0
- Attaché	0	0	0
2°- Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux			
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe	2	2	0
- Rédacteur	1	1	0
- Rédacteur 17.5/35 ^{ème}	1	1	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux			
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	3	2	1
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	3	2	1
- Adjoint Administratif	4	3	1
- Adjoint Administratif à temps non complet 30/35 ^{ème}	1	1	0
Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE TECHNIQUE : Service Bâtiment/Voirie/Espaces Verts/Animation			
1°- Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux			
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
- Technicien	1	1	0
2°- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
- Agent de maîtrise principal	4	3	1
3°- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
- Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	6	6	0
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2	2	0
- Adjoint Technique	4	4	0
- Adjoint Technique à temps non complet 26/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE : Service Scolaire/Cantine/Ménage			
2°- Cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux			
- Agent de maîtrise principal	1	1	0
3°- Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux			
- Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe	5	3	2
- Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe	1	0	1
- Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à temps non complet 27/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 33,75/35^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps complet	2	0	2

- Adjoint Technique à temps non complet 31/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 26/35 ^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 24.5/35^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 22.5/35^{ème}	1	1	0
- Adjoint Technique à temps non complet 30/35^{ème}	1	0	1
- Adjoint Technique à temps non complet 14,85/35 ^{ème}	1	1	0
Grade	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes vacants
FILIERE SOCIALE			
Cadre d'emploi des A.T.S.E.M.			
- Agent Territorial Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	3	3	0
- Agent Territorial Spécialisé Principal des Écoles Maternelles de 2 ^{ème} classe	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Cadre d'emploi des agents de police municipale			
- Brigadier-chef Principal	1	1	0
FILIERE CULTURELLE			
Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine			
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 30/35 ^{ème}	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
3° -Cadre d'emploi des Adjoints d'animation			
- Adjoint d'animation 35/35 ^{ème}	1	1	0

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les agents à temps non complet sont autorisés, chaque fois que les besoins du service le justifient, notamment en période de congés annuels ou de congés maladie, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale autorisée. Au-delà de la durée légale autorisée, les heures supplémentaires seront indemnisées conformément aux dispositions de la délibération N° 2019-11/07 en date du 4 novembre 2019.

4. Transfert compétence urbanisme « planification » (PLU)

Monsieur le Président,

- expose :

Les modalités du transfert de compétence la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale sont régies par l'article 136 II de la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014.

En 2017, les communautés de communes et les communautés d'agglomération pré-existant à la loi ALUR et non compétentes en matière de PLU ou de document d'urbanisme, devaient devenir compétentes « *le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication* » de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017, sauf dans le cas d'une minorité de blocage exprimée dans les trois mois précédant cette échéance, par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

Sur Oléron, à l'exception de la commune de Dolus, toutes les communes ont délibéré contre le transfert de la compétence.

En conséquence, la compétence urbanisme « planification » (PLU) est restée à l'échelle des communes.

En 2020, les communautés de communes et d'agglomération ayant mis en œuvre cette minorité de blocage et donc non compétentes au 27 mars 2017, deviennent compétentes « *de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* », c'est-à-dire le 1er janvier 2021, **sauf si**, de nouveau, les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions, c'est-à-dire dans le cas d'une minorité de blocage exprimée dans les trois mois précédant cette échéance par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population.

- **demande au conseil municipal de se prononcer** sur le transfert ou non de la compétence urbanisme planification à la communauté de communes de l'île d'Oléron au 01/01/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité par 19 votes Pour 1 vote Contre (Grégory GENDRE) et 1 abstention (Céline FLEURET)

- de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme planification à la communauté de communes de l'île d'Oléron au 01/01/2021.

6. Renouvellement convention d'occupation temporaire avec l'O.N.F.

Monsieur le Président,

- **Explique** que la commune de Dolus d'Oléron est titulaire d'une convention conclue le 2 août 2010 l'autorisant à maintenir gratuitement des sanitaires publics de plage et un local de stockage sur les parkings de Vertbois, du Treuil, de la Rémigeasse et de La Perroche en forêt domaniale de l'île d'Oléron.

- **Précise** que cette convention est arrivée à échéance depuis le 30 avril 2019.

- **Informe** que l'Office National des Forêts propose une nouvelle convention d'occupation temporaire en forêt domaniale pour une durée de 12 ans avec effet du 1^{er} mai 2019, avec application de la perception d'une redevance annuelle, dans le cadre d'une harmonisation nationale des tarifs pratiqués pour ce type d'occupation, selon les dispositions de l'article 14 du cahier des clauses générales applicables aux occupations en forêts domaniales.

Le montant de la redevance annuelle est de 900 € correspondant à un forfait de 225 € par bâti et sa perception est répartie progressivement sur 5 ans comme suit :

2019	0.00 €	2022	600.00 €
2020	150.00 €	2023	900.00 €
2021	300.00 €		

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des clauses particulières de la convention proposée, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– **D'autoriser le Maire à signer une convention avec l'Office National des Forêts** autorisant la commune à maintenir des sanitaires publics de plage sur les parkings de Vertbois, du Treuil, de la Rémigeasse et de La Perroche en forêt domaniale de l'Île d'Oléron pendant une durée de 12 ans avec effet du 1^{er} mai 2019 moyennant une redevance annuelle dont le paiement sera réparti progressivement sur 5 ans comme indiqué ci-dessus.

7. Reconduction convention de mise à disposition de service pour l'instruction des dossiers ADS entre la CDC et la commune

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 septembre 2008, la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron a adopté la modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, notamment à travers une habilitation statutaire. Cette dernière lui permet de pouvoir être chargée pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction d'autorisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

Cette instruction fonctionne sur le principe de « mise à disposition de service », conformément à l'article L.5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales : *« Les services d'un établissement de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la Commune des frais de fonctionnement du service. »*

Par délibération du 27 octobre 2014, la commune de DOLUS D'OLÉRON a souhaité confier l'instruction de ses dossiers d'Application du Sols (ADS) au service Urbanisme de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron. En conséquence, une convention fixant les modalités de fonctionnement entre les deux parties a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

L'article 5 de la convention stipule : *« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2020 ». Elle entrera en vigueur dès sa signature et sa transmission à la Sous-Préfecture. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse. »*

Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de procéder à son renouvellement. La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2008, relative à l'habilitation statutaire pouvant charger la Communauté de Communes pour le compte des communes intéressées, des actes d'instruction d'autorisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

VU, l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2009 portant modification des statuts et extension de la compétence de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron,

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron à signer la convention de mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020,

VU, le projet de convention établi à cet effet,

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la reconduction de la convention de mise à disposition de service pour l'instruction des dossiers ADS entre la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron et la commune de DOLUS D'OLÉRON pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2021 et suivants.

8. Décisions modificatives de crédits

Le conseil municipal, constatant que les crédits inscrits au budget 2020 s'avèrent insuffisants pour faire face à certaines dépenses imprévues, **décide à l'unanimité de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :**

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	NATURE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
6811	Dotation aux amortissements	+ 1 207.04			
022	Dépenses imprévues	- 15 000.00			
023	Virement à la section Investissement	- 1 207.04 + 15 000.00			
TOTAL		0			
INVESTISSEMENT					
Article/ Opération	NATURE	MONTANT	Article/ Opération	NATURE	MONTANT
2111/ op.99999	Achat terrains fief Melon	+ 15 000.00	021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 207.04 + 15 000.00
			28041512	Amortissement subv.versée group.collect.bâtiments	+ 1 207.04
2152/ op.19004	Remplacement feux	- 15 397.73			
1321/ op.19004	Reversement subv. Etat	+ 15 397.73			
2152/ op.19004	Remplacement feux	- 3 900.00			
21531/ op.20006	Installation borne incendie	+ 3 900.00			
2188/ op.20001	Achat de rideaux école maternelle	+ 600.00			
2158/ op.20003	Travaux rénovation courts tennis	- 600.00			
Total		+ 15 000.00	+ 15 000.00		

9. Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le Comptable Public de SAINT PIERRE D'OLÉRON concernant des titres de recettes émis sur les exercices 2013-2015-2017-2018 et 2019 pour un montant total de 474.07 € dont le recouvrement n'a pu être assuré,

Considérant que le Comptable Public justifie les motifs d'irrecouvrabilité,

Décide à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur des produits présentés par le Comptable Public de SAINT PIERRE D'OLÉRON pour un montant de 474.07 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget 2020.

10. Avenant à une convention mobilier urbain à usage publicitaire

Monsieur le Président expose qu'une convention a été passée avec l'entreprise AXE MARKETING & MANAGEMENT en octobre 2012 pour une durée de 5 ans, puis renouvelée pour la même durée en 2017, soit jusqu'au 31 décembre 2022, autorisant l'installation et l'exploitation de 13 planimètres sur le territoire de la commune, 6 déroulants et 7 fixes, tous alimentés en électricité par le réseau public.

Sur les 7 planimètres fixes, 3 faces sont mises à disposition gratuitement de la commune pour ses propres affiches.

En contrepartie, l'entreprise verse à la commune une redevance annuelle à hauteur de :

- 340 € par planimètre déroulant avec forfait de 200 € pour l'électricité
- 170 € par planimètre fixe, à l'exclusion des planimètres mis à disposition de la commune, avec forfait de 100 € pour l'électricité

Depuis le 1^{er} janvier 2020, un des planimètres déroulant n'est plus alimenté en électricité par le réseau public.

Le Président demande au conseil municipal l'autorisation de signer l'avenant à la convention réduisant en conséquence la redevance annuelle due par Axe Marketing & Management.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 6 à la convention autorisant l'entreprise Axe Marketing & Management à installer du mobilier urbain à usage publicitaire sur le domaine public communal réduisant la redevance annuelle de 200 € correspondant à la suppression d'un forfait électrique, soit une redevance annuelle de 3 420 € à compter de l'année 2020.

11. Cadeaux pour les mariages et les baptêmes

Monsieur le président expose à l'assemblée qu'il est de coutume d'offrir des fleurs à l'occasion de chaque mariage célébré dans notre commune.

Il propose d'élargir cet usage pour pouvoir offrir un cadeau plus personnalisé de type : arts de la table, décoration, livres ou art floral pour les mariages et en fonction de l'âge des enfants baptisés civilement : jouets, jeux, livres en limitant la valeur à 40 € pour les mariages et à 30 € pour les baptêmes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'offrir à partir du 1^{er} janvier 2021, à l'occasion de chaque mariage ou baptême civil, un cadeau d'une valeur de 40 € pour les mariages de type arts de la table, décoration, livres ou art floral et 30 € pour les baptêmes civils en fonction de l'âge de l'enfant baptisé de type jouets, jeux ou livres.

Les crédits seront inscrits à l'article 6232 – fêtes et cérémonies – de la section de fonctionnement.

❖ Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

▪ **Décision n° 2020/19** : de confier au groupement Marine DENIS et Julie BOUCHER, représenté par Madame Julie BOUCHER, la refonte du logo et la création de la charte graphique de la commune, pour un montant de 1 800 € HT, soit 1 980 € TTC.

Les crédits nécessaires au financement de cette mission sont inscrits en section d'investissement du budget 2020 (article 2051).

❖ Questions diverses

Questions posées par M. Grégory GENDRE :

1. Dans un mail post-CM Mme Rudelle, confirme qu'« *un COPIL se réunira bien en décembre comme indiqué sur le tableau de la diapositive [envoyée par Mr Gendre]. Les membres du comité concluront ce COPIL par la prise de décisions stratégiques concluant l'étude portant sur la gestion du trait de côte. Ces conclusions ne donneront pas lieu à un vote en conseil communautaire* ». Dans cette logique, quels sont les éléments que nous souhaitons proposer au débat concernant les systèmes d'endiguement, la défense douce, la gestion des enrochements, etc. car la question de la passe de la Rémigeasse (ouverte ou fermée avec ou sans motif juridique solide) montre bien toute la difficulté de l'exercice ?
→ **Réponse de Mme RUDELLE** : Monsieur, je réponds à votre question par une question : depuis quand vous intéressez-vous à La défense côtière ? Ces dernières années les habitants n'ont eu de cesse de vous interpeller sur l'état dégradé des dunes, des enrochements, des accès plages. Rien n'y a fait. Ceci étant dit oui, il y a un travail en cours avec la CDC. Nous avons répondu au questionnaire envoyé par le service littoral de la CDC. Nous travaillons de concert avec la CDC et l'ONF, et, menons conjointement la mise en place des projets OQL et La Défense côtière qui intègre bien entendu le sujet de la passe de La Rémigeasse, (sans oublier celui de l'Écuissière, ajoute Monsieur le maire.
2. Suite à la réunion technique organisée avec la CdC et la mairie de la Brée le 12 octobre dernier concernant la mise en place de structures de compostage collectif sur la commune (3 sites identifiés dans le bourg, aux Allards, au Riveau-le Deu) quelle serait la meilleure solution pour associer la population à leur mise en place prévue en décembre/janvier sans oublier bien entendu les restaurants du bourg qui vont devoir faire évoluer leurs pratiques avec la mise en œuvre de la redevance incitative ?
→ **Réponse de M. PATTEDOIE** : dans un premier temps un composteur collectif va être installé sur la place de la poste à destination des habitants et des commerçants du centre-bourg. Il sera géré par le service espaces-verts de la commune.
3. Dans le CR de la commission culture d'octobre dernier à la CdC IO, Mr Parent évoque une sollicitation de la part du CNAR, le Centre national des arts de la rue, pour établir une convention avec le territoire de l'île d'Oléron. Ce partenariat a pour but de développer des résidences de créations et de développer une programmation de sorties de chantier pour le spectacle vivant. Quelle sera la position de la commune sur ce point précis avec notamment la mise en œuvre d'O ! les rues dont le maintien a été annoncé et l'historique des relations avec Aire de Cirque sur la Cailletière ?
→ **Réponse de M. BRECHKOFF** : Nous souhaitons poursuivre le festival O ! Les rues. Aire de cirque dispose de compétences utiles à cet événement. Nous allons échanger avec eux afin de définir la mission de chacun.
4. La fin de la collaboration avec la Maison des Initiatives et des Services étant annoncée pour mars 2022 (CR commission enfance jeunesse du 30/09), le soutien numérique et informatique

sera-t'il maintenu pour favoriser l'inclusion numérique ? avons-nous aujourd'hui une idée du coût de gestion d'un lieu France Services et, si oui, avec quelle ventilation pour la quote-part communale ?

→ **Réponse de M. BRECHKOFF** : Il y a une volonté de développer un espace France services sur Oléron. A ce jour, c'est un travail de préparation du projet au sein de la CdC. Nous sommes encore au seuil de cette démarche, il est donc trop tôt pour en parler.

5. Si, visiblement selon les comptes rendus diffusés par la CdC IO, les élus de la majorité de Dolus n'étaient pas présents aux premières commissions culture et enfance jeunesse, la situation pourra-t'elle se solutionner pour la suite (si besoin des modifications de commission sont toujours possibles du côté de la CdC) et, très concrètement, qui va s'inscrire dans les groupes de travail proposés pour le suivi des travaux « enfance jeunesse » (restauration collective, santé environnementale, équité territoriale, parentalité, etc.) ?

→ **Réponse de M. BRECHKOFF** : A chaque conseil municipal vous nous posez des questions sur l'existence ou la composition des commissions, soit municipales, soit communautaires. Nous arrêtons donc de répondre.

6. Dans la présentation du SCOT, diapositive 22, figure le document réalisé par les étudiants du DSA de Marne la Vallée à l'occasion de leurs travaux menés sur Dolus sur la recomposition spatiale des territoires littoraux. Où en sont le suivi et l'évolution des documents d'urbanisme communaux ? En 2021, la révision du SCOT prévoit d'organiser la consultation avec la population : comment allons-nous préparer au mieux cette action (visites de sites, lieu à présenter, organisation de conférence, consultation, etc.) ? Même question sur la consultation publique pour le Plan Climat Air Energie Territorial où le territoire, dans le cadre de TePos, doit produire plus d'énergie qu'il n'en consomme en 2050 ?

→ **Réponse de M. BRECHKOFF** : La question est prématurée. Vous serez tenus informés en temps voulu.

7. Avez-vous des informations svp sur le projet de maison médicale suite à la validation du dessin architectural par les professionnels de santé, la réalisation d'une orientation d'aménagement par le CAUE et la présentation de la V1 du projet global en commission d'urbanisme ?

→ **Réponse de M. BRECHKOFF** : Lors de la mandature précédente, une étude de faisabilité a été réalisée. Cette étude a permis de définir des orientations. Néanmoins, il n'y a pas de « V1 » et encore moins un « projet global » puisqu'il n'y a pas eu de maîtrise d'œuvre. La constitution du projet se déroulera donc au cours de l'année 2021.

8. Même question pour le sujet des Offices Fonciers Solidaires alors que le marché immobilier devient toujours plus inaccessible pour les jeunes et que le président de la CdC a rappelé qu'il fallait être « *volontariste pour l'habitat suite aux discussions d'Oléron 2030* » tout en spécifiant bien que dans le futur « *nous devons être plus raisonnables pour l'artificialisation des sols* » ?

→ **Réponse de M. BRECHKOFF** : Nous travaillons avec la compagnie du logement pour la réalisation de projets permettant la création de logements et conformément au PLU. Le travail n'est pas suffisamment avancé pour pouvoir le présenter, mais il y a évidemment une prise en compte des sols.

9. Concernant le CCPP, un comité de pilotage pour le suivi de ce dossier a été annoncé dans la presse par Mr Sueur, avez-vous des informations svp sur la suite, sa composition, ses missions, son agenda, la manière dont les ZAC de Dolus seront intégrées à la réflexion, etc. ?

→ **Réponse de M. BRECHKOFF** : Vous-vous êtes trompé de commune. C'est juste une démarche pour faire un état des lieux sur le territoire de Saint Pierre.

10. Le maire de St-Pierre a également présenté lors du dernier conseil communautaire dans la délibération numéro 5 un nouveau règlement des zones d'activités où, spécifiquement, sont mentionnés les points ci-après :

« Suite à un retour d'expérience négatif pendant l'hiver 2019, à savoir des inondations sur les zones :

- Les Seizins à Saint-Denis, où la nappe phréatique est devenue affleurante,
- La Jarrie à Dolus où l'artificialisation des surfaces empêche l'écoulement des eaux,

Il semble nécessaire de prendre en compte ce problème et d'apporter une réponse pour le traitement et la gestion du pluvial en proposant d'autres options de stationnement, de voirie, d'emprise au sol et de la gestion des espaces verts.

(...)

Avec l'obligation de

- collecter des eaux de toiture (arrosage des espaces verts privés et des sanitaires)
- limiter les surfaces imperméabilisées
- mettre en œuvre des surfaces perméables (stationnement sur dalles alvéolées ou sur plaquettes de bois)
- réaliser des aménagements paysagers (favoriser l'infiltration des eaux et de valoriser l'espace non bâti; ex : noues paysagères) ».

Si cette délibération, votée à l'unanimité, avait été prise début septembre, la décision communale aurait-elle été la même sur le dossier Mac Do ?

➔ **Réponse de M. BRECHKOFF** : Les règlements ne sont pas rétroactifs, cela n'impacte pas les aménagements précédents. Ce type de règlement postérieur n'est pas invocable devant un juge, donc elle ne peut changer la décision communale.

11. En fin de conseil communautaire, Mr Parent a rappelé que le plan de relance pour les collectivités représente une enveloppe de 5 milliards d'euros pour des travaux qui devront être terminés en 2023 en ciblant principalement des projets de mobilité et des actions soutenues par l'Ademe (économie circulaire, rénovation thermique des bâtiments, etc.) et que les enveloppes DETR et FSIPL vont être augmentées. Dans ce contexte financier favorable quels sont les dossiers qui vont être présentés et défendus par Dolus ? Pour mémoire et rappel le permis de construire a été obtenu et apuré pour la rénovation complète de P5 à la Cailletière (cuisine + logements saisonniers + espace de co-working) ; les travaux de la résidence jeune et de la RD 734 sont eux planifiés avec tous les acteurs concernés.

➔ **Réponse de M. BRECHKOFF** : Nous souhaitons présenter le projet de boudrome pour l'obtention de subventions pour l'année prochaine. Pour les années suivantes, cela sera à définir. Concernant la résidence jeunes, notre équipe est opposée au montage que vous aviez imaginé. Par conséquent, nous étudions d'autres possibilités de montage. Concernant la RD734, il s'agit d'un projet de voirie, vous devez savoir que très peu de subventions peuvent être obtenues pour ce type de projets, malgré l'augmentation des enveloppes que vous évoquez.

12. La Régie Oléron Déchet a lancé l'étude pour répondre à l'appel à projet de l'Ademe visant à créer une matériothèque localement. Comment allons-nous être associés aux réflexions sachant que la DSP en cours de la Ressourcerie sera revotée en 2021 et qu'il manque toujours une structure type Repair Café et des ateliers techniques partagés dans l'île (travail du bois, du métal, etc.) pour réduire les tonnages envoyés en déchetterie grâce à la rénovation et/ou la création de nouveaux objets usuels (ex : charrettes pour vélo, jardinière en hauteur pour personnes âgées, etc.) ?

➔ **Réponse de M. BRECHKOFF** : C'est une question que je vous invite à poser lors de la commission de la régie Oléron déchets.